

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de communauté a approuvé le dossier de révision générale n° 5 du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine (POS) -secteur nord-ouest.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations en date des :

- 24 janvier 1994 pour le territoire de la commune de Saint Didier au Mont d'Or,
- 16 mai 1994 pour le territoire des communes d'Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or,
- 3 avril 1995 et 20 octobre 1997 pour le territoire de la commune d'Ecully,
- 7 juillet 1998 pour le territoire de la commune de La Tour de Salvagny.

Il a fait également l'objet de deux mises à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

Par un arrêté en date du 6 mai 1998, j'ai prescrit une enquête publique préalable à l'approbation de la modification n° 10 du POS communautaire -secteur nord-ouest, sur le territoire des communes de Charbonnières les Bains, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Marcy l'Etoile, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or.

Par une délibération en date du 28 septembre 1998, le conseil de communauté a approuvé le dossier de la modification n° 10 du POS sur le territoire des communes de Charbonnières les Bains, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Limonest, Marcy l'Etoile, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or, à l'exception de la commune d'Ecully.

En effet, à la date du 28 septembre 1998, la commune d'Ecully, concernée par cette procédure de modification, n'avait pas réuni son conseil municipal afin d'exprimer un avis sur le dossier de la modification, en application de l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales.

Depuis cette date, le conseil municipal d'Ecully a délibéré et a émis un avis favorable au projet de modification n° 10 du POS relatif au territoire de la commune, tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Il vous appartient, aujourd'hui, d'approuver la procédure de modification n° 10 du POS pour le seul territoire de la commune d'Ecully.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 1998 inclus.

Dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à l'hôtel de communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement de formuler des observations.

Dans le même but, monsieur le commissaire-enquêteur a tenu des permanences à l'hôtel de ville des communes de Curis au Mont d'Or et Dardilly ainsi qu'à l'hôtel de communauté.

Sur le territoire de la commune d'Ecully, la modification n° 10 porte sur une modification de zonage UEa, chemins du Petit Bois et des Serres, pour prendre en compte l'existence d'une activité économique.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 juillet 1998.

Une trentaine d'observations a été consignée dans les registres d'enquête publique dont deux dans celui d'Ecully. Pour cette commune, elles ont trait essentiellement à la densification de la zone et monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé un avis favorable pour cet objet de la modification du POS -secteur nord-ouest.

Le groupe de travail POS a examiné les registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993, 24 janvier et 16 mai 1994, 3 avril 1995, 20 octobre 1997 et 7 juillet et 28 septembre 1998 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1er avril 1996, 26 mai 1997 et 6 mai 1998 ;

Vu l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Ecully ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée régulièrement du 2 juin au 3 juillet 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu les articles R 123-10, R 123-12, R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve partiellement le projet de modification n° 10 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord-ouest, sur le seul territoire de la commune d'Ecully, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans toutes les mairies des communes du secteur nord-ouest,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

L'acte approuvant partiellement la modification n° 10 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon du secteur nord-ouest deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier du POS modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,